



**EXTRAIT 16.06-28-01 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 28/06/2016 à 18h, le Conseil Municipal de POMEROLS, légalement convoqué le 23/06/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Robert GAIRAUD, Maire.

Mme Nelly SORLI a été élue secrétaire.

Présents : Mmes RAMOUILLET, REBEJAC SALVADOR, SORLI, MM. AMOROS BAYARRI, BONNEFOUS, DURBAN, GAIRAUD, ICHÉ, MOULINOT, ORTIZ, STEKELOROM.

Absents représentés : Mme POMAREDE donne procuration à M. GAIRAUD

Absents : Mmes FABRE, LE MINIHI, THIEULE, THIEULES, M. CASANOVA

**OBJET : Elaboration du P.L.U – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19/05/2016, il a retiré le projet de PLU arrêté le 21/12/2015 à la suite de l'avis défavorable des services de l'Etat.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le nouveau projet de Plan Local d'urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 2008 prescrivant la révision du P.O.S en P.L.U,

**Vu** le débat du 9 juillet 2014 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire, menée durant toute la durée d'élaboration du PLU,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

**Entendu** le rapport du Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pomérols tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Sous-Préfet de BEZIERS,
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

**INFORME** que les associations visées à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme pourront en prendre connaissance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

